Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212203426-20260127-101202602-DE

Mairie de Trébédan

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION N° 1/01/2026/02
Conseil Municipal ordinaire
Séance du 27 janvier 2026
18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TREBEDAN légalement convoqué, s'est réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la présidence de M. Didier IBAGNE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
IBAGNE Didier, Alain HAMONIAUX PAUTHONNIER Eddy, BLANCHARD Ludivine, – LOPES BENTO Angelo – LAMY Didier - ABOAF Aurore

Absents excusés :

Absents : Franck MELET

Secrétaire de Séance : Ludivine BLANCHARD

Conseillers en exercice : 8 – Conseillers présents : 7 - Votants : 7

CONVENTION DA/ COMMUNE RELAIS MEDIATHEQUE LIR'EN BULLE PAR RAPPORT A L'INTEGRATION DU FONDS DOCUMENTAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire fait part de la convention proposée par Dinan Agglomération

Les membres du conseil municipal prennent note que les tarifs établis par Dinan Agglomération concernant la perte des livres soit 20 € pour un livre, 50 € pour un beau livre, 6 € pour une revue, 15 € pour un CD et 50 € pour un DVD. Et que la commune s'engage à facturer aux usagers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'adopter la convention proposée par Dinan Agglomération concernant l'intégration du fonds documentaires de la bibliothèque de l'école au relais ainsi que les tarifs.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal de Trébédan
Fait à Trébédan le 29 janvier 2026
Le Maire,
Didier IBAGNE

MAIRIE DE TREBEDAN 22980 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous/Préfecture

Le secrétaire de séance
Ludivine BLANCHARD